



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 06 mai 2021 à 18 h 00
À la Salle des Fêtes de Gargas

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents – Excusés :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GOULT : M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations de :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Charlotte GREGOIRE (Assistante de Direction)

DECRET N°2019-771 DU 23 JUILLET 2019

Frédéric SACCO fait un point d'information sur le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Il énumère les bâtiments concernés par ce cadre réglementaire et notamment ceux de la CCPAL : le siège, Cap Luberon et le Conservatoire de musique. Il poursuit en citant les objectifs avec notamment la réduction des consommations énergétiques. Il explique le suivi de la démarche (déclaration obligatoire avant le 30/09/2021, la Plateforme Operat, l'attestation annuelle et la notation Éco énergie tertiaire). Il termine en évoquant les sanctions potentielles (mise en demeure, dénonciation, amende administrative).

Il précise aux élus qu'ils peuvent contacter Marie MONTAGARD, chargée de mission Énergie à la CCPAL pour les questions techniques et une aide à la déclaration obligatoire avant le 30/09/2021.

Les seuils des consommations d'énergie sont définis par l'Arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

*Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 en annexe (1).
Arrêté du 24 novembre 2020 en annexe (2).*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 01 avril 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - CONVENTION D'AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Le Président rappelle la délibération en date du 16 novembre 2017 concernant la 1^{ère} convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Il mentionne la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 29 novembre 2018 fixant les tarifs de la prestation archivage pour les conventions signées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il souligne la nécessité pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) d'assurer la conservation de ses archives dans l'intérêt public et conformément aux normes nationales.

La participation financière du service d'aide à l'archivage proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse s'élève à 250 € par journée d'intervention de l'archiviste, frais de déplacement et de repas compris.

Le diagnostic des archives de la CCPAL réalisé par le service des Archives Départementales de Vaucluse en date du 20 janvier 2020, préconise une nouvelle mission de 60 jours répartis sur 3 années.

Le Président rappelle les prises de compétences de la CCPAL et donc l'accroissement des services et des missions de la Communauté de communes avec l'obligation des structures intercommunales d'archiver. Il rappelle également que le 16 novembre 2017, le bureau communautaire avait approuvé la convention relative d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour une durée de 3 ans. Il annonce aux élus qu'une visite du siège de la CCPAL avec notamment le local à archives sera organisée lorsque la situation sanitaire permettra à nouveau d'organiser le conseil communautaire au siège.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour une durée de 60 jours répartis sur 3 années.

Précise que le montant annuel à la charge de la CCPAL s'élève à 5 000 € soit 15 000 € sur 3 ans.

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EVOLUTION DU PRET DE LIVRES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE

Le Président rappelle la délibération du 4 avril 2019, modifiée par la délibération du 6 juin 2019 approuvant le plan de financement de la demande de subvention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque dont le montant des dépenses s'élève à 1 550 € HT.

Il fait référence aux conventions pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque signées entre la Communauté de communes et les communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon pour la mise en œuvre du service pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2022.

Il mentionne l'évolution obligatoire du service de Prêt Numérique en Bibliothèque pour lequel la CCPAL assure le portage administratif afin de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon intéressées.

Le coût de fonctionnement du passage à la version 3 du Prêt Numérique en Bibliothèque est de 950 € HT sur l'exercice 2021 et peut être financé à hauteur de 70 % par la Direction des Affaires Culturelles au titre de la D.G.D. (Dotation générale de décentralisation) pour le développement de services numériques innovants.

Le Président rappelle qu'il n'y a aucun impact financier pour la CCPAL concernant le prêt de livres numériques en bibliothèque.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Evolution du service du Prêt Numérique en Bibliothèque	Achat du module V3 PNB 500 €	Subvention DRAC : 70%	665 €
	Installation et paramétrage du module V3 PNB 450 €	Autofinancement : 30%	285 €
TOTAL	950 €	TOTAL	950 €

Sollicite les aides financières de la Direction des Affaires Culturelles au titre de la D.G.D. pour le développement de services numériques innovants.

Autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention, les avenants correspondants aux conventions de partenariat avec les communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 - AVENANT N°2 AU BAIL DE TERRAINS NUS DU 9 JANVIER 2014 AVEC COLAS FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle le bail de droit commun du 9 janvier 2014, par lequel la Communauté de Communes a donné en location à COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour les besoins de l'exploitation d'une carrière à ciel ouverts de granulats et ses installations annexes, diverses parcelles de terrains nus situées à VILLARS (Vaucluse) quartier dit de « La Grande Garrigue » situées sur son domaine privé, d'une superficie de 20 363 m² pour un loyer annuel de 12 000 € sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 12 septembre 2017.

Il rappelle également la délibération du 6 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 en date du 25 juillet 2017 aux termes duquel, ledit bail a été reconduit pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1^{er} août 2017 et limité à la parcelle cadastrée AH n°387 d'une superficie de 2 787 m² pour un loyer annuel de 1644,33€.

Lors de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée le 31 décembre 2020, la société COLAS MIDI MEDITERRANEE a transmis l'intégralité de ses actifs et passifs à la société COLAS CENTRE OUEST, dont la dénomination est COLAS FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les parties conviennent, qu'en conséquence, tous les droits et obligations du bail de terrains nus du 9 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 25 juillet 2017 sont transférés à la société COLAS FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sylvie PEREIRA demande si cette délibération entraîne un autre changement que celui du nom de la société.

Le Président répond que le seul changement est celui du nom de la société COLAS CENTRE OUEST.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte que tous les droits et obligations du bail de terrains nus du 9 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 25 juillet 2017 sont transférés à la société COLAS FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 annexé à la présente décision et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

4 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ACCES DES ENFANTS DE 5 A 12 ANS A LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE POUR L'ANNEE 2021, ENTRE LA CCPAL ET LE FONDS DE DOTATION MOMMESSIN-BERGER

Le Président rappelle la délibération du bureau communautaire du 05 décembre 2019 approuvant le projet de coopération triennal pour l'accès des enfants de 5 à 12 ans à la pratique de la musique entre la CCPAL et le Fonds de Dotation Mommessin Berger, pour la période 2020-2022.

Il souligne la nécessité de conclure une convention de coopération pour l'année 2021 entre la CCPAL et le Fonds de Dotation Mommessin Berger, avec pour objet de définir :

- le contenu et les conditions de réalisation des actions développées par le Conservatoire de musique et retenues dans le cadre du financement par le fonds de dotation ;
- les aides sollicitées au titre du fonds de dotation ;
- les modalités de versement de l'aide financière octroyée par le fonds de dotation à la CCPAL, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Les actions menées par le Conservatoire de musique en 2021 qui seront subventionnées en fonctionnement par du financement privé provenant du Fonds de Dotation Mommessin-Berger sont les suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES TTC EN FONCTIONNEMENT			MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry – Fonctionnement 2021	Salaires intervenants + primes	15 972 €	Etat / DDCS / CGET : 4,1%	1 000 €
	Gestion administrative	1 044 €	Ville d'Apt : 16,3%	4 000 €
	Vie de l'orchestre	3 000 €	Autofinancement : 65,3%	16 016 €
	Actions de diffusion et vie de l'Orchestre à l'école (sortie Rustrel + autre projet + concert)	4 500 €	FONDS DE DOTATION Mommessin-Berger (financement privé) : 14,3%	3 500 €
TOTAL	24 516 €	TOTAL	24 516 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES TTC EN FONCTIONNEMENT			MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Action de médiation culturelle	Rémunération artiste création musicale.	3 200 €	Autofinancement : 24,4%	3 900 €
	Médiation musicale : - Les dix ateliers de médiation. (10X130 €) - Dix séances avec le groupe classe et répétitions spectacle (10X 130€) - Ateliers d'écritures avec les familles (1 500 €) - Captation vidéo des ateliers et concert (2 500 €)	6 600 €	FONDS DE DOTATION Mommessin-Berger (financement privé) : 25,6%	4 100€
	Représentations publiques 350 € TTC / artiste	1 400 €	ETAT - DRAC PACA : 50%	8 000 €
	Prestation technique et location	2 100 €		
	Communication	300 €		
	Frais de transport	1 200 €		
	Restauration / hébergement	500 €		
	Agents de sécurité	400 €		
	Autres frais	300 €		
	TOTAL	16 000 €	TOTAL	16 000 €

Les actions menées par le Conservatoire de musique en 2021 qui seront subventionnées en investissement par du financement privé provenant du Fonds de Dotation Mommessin-Berger sont les suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES TTC EN INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry – Investissement 2021	Achat d'instruments pour OAE	6 000 €	Etat / DDCS FONDS DE DOTATION Mommessin-Berger (financement privé) : 100%	6 000 €
	TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES TTC EN INVESTISSEMENT			MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Aménagement de la salle d'orchestre extérieure du Conservatoire (OP 122)	Etude acoustique	6 500 €	Autofinancement : 19,5%	24 300 €
	Maîtrise d'œuvre (Phase Etude)	7 000 €		
	Travaux	100 000 €		
	Matériel de bureau et informatique	5 800 €	FONDS DE DOTATION Mommessin-Berger (financement privé) : 80,5%	100 000 €
	Mobilier	5 000 €		
TOTAL	124 300 €	TOTAL	124 300 €	

Ces financements privés en fonctionnement et investissement seront versés au titre de l'exercice 2021 sur le budget principal de la CCPAL – Fonction 311 – Conservatoire de musique.

Le Conservatoire de musique s'engage, entre autres (cf. article 4 de la présente convention), en contrepartie à :

- à aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre culturelle ;
- à diversifier les parcours d'apprentissage de la musique ;
- à faciliter l'accès du plus grand nombre au matériel musical, pédagogique et instrumental, et plus particulièrement les enfants de 5 à 12 ans ;
- à évaluer régulièrement ce programme d'actions et mesurer son impact démocratique en termes : d'accessibilité, d'émancipation et d'éducation à la citoyenneté.

Le Président précise que le Fonds de Dotation Mommessin Berger est à destination des enfants dont les familles ne peuvent pas payer l'entrée au Conservatoire de musique afin qu'ils aient accès à la culture.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de coopération pour l'année 2021 entre la CCPAL et le Fonds de Dotation Mommessin Berger relative à l'accès des enfants de 5 à 12 ans à la pratique de la musique, telle que présentée en annexe.

Autorise le Président à percevoir les subventions de fonctionnement et d'investissement, attribuées par le Fonds de Dotation Mommessin-Berger, pour l'exercice 2021, au bénéfice du Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon pour des actions de fonctionnement et d'investissement visant l'Orchestre à l'Ecole, la médiation culturelle et musicale ainsi que l'aménagement de la salle d'orchestre extérieure du Conservatoire de musique, pour les montants suivants :

Subvention de Fonctionnement	
Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry – Fonctionnement 2021	3 500 €
Action de médiation culturelle	4 100 €
TOTAL Subvention de Fonctionnement	7 600 €
Subvention d'Investissement	
Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry – Investissement 2021	6 000 €
Aménagement de la salle d'orchestre extérieure du Conservatoire (OP 122)	100 000 €
TOTAL Subvention d'Investissement	106 000 €
TOTAL Fonds de dotation – année 2021	113 600 €

Dit que ces recettes sont inscrites au budget général de la CCPAL en sections de fonctionnement et d'investissement – Fonction Conservatoire de musique – année 2021.

Autorise le Président à signer la présente convention et tout document ou pièce se rapportant à ce dossier.

EAU ET ASSAINISSEMENT

5 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUITE AUX INONDATIONS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019

Lucien AUBERT rappelle :

- la délibération en date du 05 mars 2020 relative à la demande de subvention pour les travaux de remise en état des ouvrages d'eau potable et d'assainissement suite aux inondations des 23/11/2019, 01/12/2019 et 20/12/2019,
- la décision n°2020-63 en date du 08 juin 2020 relative à la modification du plan de financement suite aux dépenses prévisionnelles supplémentaires, portant le nouveau montant à 234 855 €,
- l'arrêté en date du 30 novembre 2020 relatif à la décision d'aide de la Préfecture de Vaucluse au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales,

Il indique la décision d'aide de la Région sur les travaux d'urgence réalisés en 2020 ainsi que les décisions d'aide, en date du 15 mars 2021, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Lucien AUBERT précise que les travaux d'urgence pour un montant d'environ 86 000 € ont déjà été réalisés.

Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :

Approuve plan de financement définitif suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant prévu des recettes	
Travaux de remise en état de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement et périmètres de protection des captages d'eau potable	234 855 €	Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC) : 30% de la dépense éligible de 139 255 €	41 776,50 €
		Région : 21,6% de 86 933,47 € HT (travaux d'urgence réalisés en 2020)	18 777,63 €
		Agence de l'eau : 30% du montant total	70 456,50 €
		Autofinancement : 44,2 % du montant total	103 844,37 €
TOTAL	234 855	TOTAL	234 855 €
€			

Précise que la Communauté de communes prendra en charge la part d'autofinancement sur les budgets Eau Potable et Assainissement.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTION DIVERSE

Emmanuel BOHN présente l'appel à projets 2021 du Département de Vaucluse « Plus en Avant » à destination des communes vauclusiennes. Il précise qu'à ce jour ce dispositif n'a été mobilisé sur le territoire de la CCPAL que par la Ville d'Apt. Il rappelle la date limite de dépôt des candidatures fixée au 30 juin 2021, le montant minimum du projet de 150 000 € d'investissement (1 seul projet par commune) et la participation du Département de Vaucluse à hauteur de 30 000 € maximum par projet.

Il mentionne ensuite l'appel à projets « Plus en Avant » à destination des EPCI sur la période 2021-2023 en indiquant que la CCPAL ne déposera pas de dossier en 2021.

Il termine en précisant que ce soutien sera accordé aux projets d'investissement inscrits dans une démarche globale de transition climatique, écologique et sociétale.

Dominique SANTONI annonce un montant plafond de subvention départementale sur la période 2021-2023 à hauteur de 660 000 € pour les communautés de communes de plus de 25 000 habitants.

Patrick MERLE demande si le cumul des subventions est possible.

Dominique SANTONI explique que les subventions pourront être cumulées avec les aides publiques apportées par d'autres financeurs jusqu'à 80% (taux maximum).

Elle précise qu'il s'agit de la contractualisation avec le Département de Vaucluse 2021-2022-2023.

Le Président remercie Laurence LE ROY et son conseil municipal d'avoir accueilli ce soir la séance du bureau communautaire.

PIÈCE ANNEXE

- 1- Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019
- 2- Arrêté du 24 novembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Gilles RIPERT

